

Bruxelles, le 14 juin 2026  
(OR. en)

10489/26

---

---

Dossier interinstitutionnel:  
2025/0555(COD)

---

---

COMPET 763	ECOFIN 809
IND 412	COH 115
MI 628	INDEF 124
CADREFIN 289	CULT 85
FIN 873	CYBER 289
RECH 280	JAI 819
ESPACE 101	DIGIT 163
CONSOM 193	DATAPROTECT 198
DUAL USE 47	FREMP 208
EDUC 269	RELEX 831
TELECOM 316	COPS 347
ENER 396	UD 180
ENV 724	AUDIO 84
CLIMA 328	PROCIV 129
AGRI 494	IPCR 64
TRANS 419	MAP 127
SAN 476	FISC 220
PHARM 106	CODEC 1164
BIOTECH 80	IA 164
POLMIL 237	CSC 401
POLGEN 167	

**NOTE**

---

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: Conseil

---

Objet: Règlement sur l'établissement du Fonds européen pour la compétitivité,  
comprenant le programme spécifique pour la recherche et l'innovation en  
matière de défense  
*- Orientation générale partielle*

---

## I. INTRODUCTION

1. Le 16 juillet 2025, la Commission a transmis au Parlement européen et au Conseil sa proposition de règlement sur l'établissement du Fonds européen pour la compétitivité (FEC)<sup>1</sup>.
2. Cette proposition s'inscrit dans le contexte du paquet relatif au cadre financier pluriannuel (CFP) pour la période 2028-2034. L'objectif du projet de règlement est de consolider 14 instruments de financement différents du CFP actuel dans un cadre unique afin que les investissements renforcent la compétitivité européenne dans les technologies et secteurs stratégiques.
3. L'enveloppe indicative proposée pour le FEC s'élève à 234,3 milliards d'euros en prix courants. Le FEC, dont les activités relèvent d'un corpus réglementaire unique et qui offre un portail unique aux demandeurs de financement, vise à simplifier et à accélérer le financement de l'UE ainsi qu'à catalyser les investissements privés et publics. Il s'articule autour de quatre volets d'action reflétant les priorités stratégiques pour renforcer la compétitivité et la résilience de l'UE: 1) transition propre et décarbonation de l'industrie, 2) santé, biotechnologies, agriculture et bioéconomie, 3) leadership numérique, et 4) matières premières critiques, industrie de la défense, espace et industrie de la sécurité civile.
4. Le 9 décembre 2025, le Comité économique et social européen a adopté son avis sur la proposition législative<sup>2</sup>.
5. Le 23 mars 2026, le Comité européen des régions a adopté son avis sur la proposition législative<sup>3</sup>.
6. Le 15 janvier 2026, la Cour des comptes européenne a adopté son avis sur la proposition législative<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> Doc. 11770/1/25 REV 1.

<sup>2</sup> Doc. 16636/25.

<sup>3</sup> Doc. 7660/26.

<sup>4</sup> Doc. 5397/26.

## II. PROGRÈS RÉALISÉS AU SEIN DU CONSEIL

7. Le Comité des représentants permanents a décidé de créer un sous-groupe "Fonds européen pour la compétitivité (FEC)" au sein du groupe ad hoc sur le CFP, qui a commencé ses travaux en septembre 2025.
8. Au cours de la présidence danoise, 21 réunions du sous-groupe FEC ont été organisées afin d'examiner la proposition de la Commission, l'analyse d'impact et plusieurs textes de compromis de la présidence. La présidence danoise a organisé des débats distincts sur la partie horizontale (chapitres I, II, III et VIII) et sur les volets d'action (chapitres IV à VII). Les articles et considérants placés entre crochets n'ont pas été débattus au sein du sous-groupe FEC, mais ont été renvoyés devant le groupe ad hoc sur le CFP. La présidence danoise a présenté trois textes de compromis de la présidence sur la partie horizontale et un premier texte de compromis de la présidence sur les volets d'action et les considérants.
9. La présidence danoise a demandé l'avis du Comité de sécurité du Conseil sur les parties du texte qui traitent de la sécurité de l'information, à savoir l'article 13 (Application des règles relatives aux informations classifiées et aux informations sensibles), l'article 51, paragraphes 9 et 10 (Règles d'éligibilité complémentaires pour les subventions), l'article 55 (Règles supplémentaires applicables aux informations classifiées), l'article 69 (Conditions d'éligibilité et de participation pour préserver la sécurité, l'intégrité et la résilience des systèmes spatiaux opérationnels de l'Union), l'article 77, paragraphe 2, point d) (Principes de gouvernance) et l'article 78 (Règles complémentaires en matière de protection des informations classifiées). Le comité de sécurité du Conseil a rendu un avis<sup>5</sup> le 30 avril 2026, qui a été pris en compte dans le dernier texte de compromis de la présidence.

---

<sup>5</sup> Doc. 8734/26.

10. La présidence chypriote, sur la base des discussions ultérieures article par article et des discussions thématiques menées lors de 19 autres réunions du sous-groupe FEC, a élaboré quatre textes de compromis de la présidence supplémentaires et a demandé à trois reprises des orientations politiques au Coreper. Le Coreper a fourni des orientations politiques, notamment sur la façon de trouver un équilibre entre la garantie de projets de qualité et à forte incidence et la prise en compte des réalités différentes dans toute l'UE. Le Coreper a également fourni des orientations sur la manière de compléter la proposition de règlement sur l'établissement du FEC par des dispositions visant à assurer à l'avenir une interaction fluide dans la mise en œuvre de ce règlement et du prochain programme-cadre de recherche "Horizon Europe", en particulier pour veiller à ce que les États membres soient activement associés au recensement et à la définition des priorités communes au niveau stratégique, tout en tenant dûment compte des domaines prioritaires en matière de recherche et d'innovation.
11. À la suite des travaux du Coreper des 29 mai et 10 juin 2026, la présidence a présenté deux nouvelles propositions de compromis révisé de la présidence<sup>6</sup> en vue d'une approbation par le Coreper le 14 juin 2026 et de l'adoption ultérieure d'une orientation générale partielle par le Conseil des affaires générales le 16 juin 2026.
12. Étant donné que le règlement proposé fait partie de l'ensemble de propositions liées au CFP, toutes les dispositions de la proposition initiale de la Commission ayant des incidences budgétaires ou correspondant aux éléments qui font partie des négociations horizontales sur le CFP ont été placées entre crochets et sont donc exclues de l'orientation générale partielle dans l'attente de nouveaux progrès sur le CFP. Les dispositions en question apparaissent entre crochets dans le texte.

---

<sup>6</sup> Doc. 9914/26 et 10443/26.

En outre, la présidence a introduit, à l'article 21, ce qui suit: un pourcentage de la garantie de l'Union au titre du compartiment "UE" de l'instrument InvestEU du FEC est accordé au Groupe BEI, et un pourcentage minimal des contributions provenant des montants indicatifs des quatre volets d'action est octroyé par l'intermédiaire de l'instrument InvestEU du FEC. Étant donné que ces deux ajouts dépendent des négociations horizontales sur le CFP, les pourcentages correspondants ont été placés entre crochets et sont donc également exclus de l'orientation générale partielle dans l'attente de nouveaux progrès sur le CFP.

13. Les dispositions concernant l'association des pays tiers aux volets d'action relatifs à la défense et à l'espace, qui figurent au considérant 36 *bis*, à l'article 50 et à l'article 65, paragraphe 5, et nécessitent un examen plus approfondi, ne sont pas concernées par cette orientation générale partielle et ont donc été placées entre parenthèses.

### **III. ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX AU SEIN DU PARLEMENT EUROPÉEN**

14. Le Parlement européen a renvoyé le dossier à la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie (ITRE), qui a désigné Christian Ehler (PPE, DE) et Dan Nica (S&D, RO) comme corapporteurs. Le projet de rapport des rapporteurs a été publié le 20 avril 2026 et présenté lors de la réunion de la commission ITRE qui s'est tenue le 6 mai 2026, lançant officiellement la phase d'examen au fond et de dépôt des amendements au sein de la commission. L'adoption du rapport final par la commission ITRE est actuellement prévue pour le 10 septembre 2026, un vote sur le mandat de négociation du Parlement européen étant prévu lors de la session plénière qui se tiendra du 19 au 22 octobre 2026.

#### IV. PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DU TEXTE DE COMPROMIS DE LA PRÉSIDENTE

15. Les principaux éléments du texte de compromis peuvent être résumés comme suit:

- a) Le modèle de **gouvernance** proposé témoigne d'un renforcement et d'une structuration clairs de la participation du Conseil et des États membres à toutes les étapes du cycle de mise en œuvre. La procédure d'examen a été ajoutée pour toutes les procédures de comité. Il est en outre proposé que le comité général du FEC joue un rôle supplémentaire en dehors de la comitologie, dans le cadre duquel il fournirait des conseils à la Commission sur des sujets pertinents et sur l'orientation stratégique générale du FEC. De nombreuses dispositions ont été adaptées pour rendre le texte plus clair en ce qui concerne la délégation de pouvoirs à la Commission tout en préservant la flexibilité nécessaire du FEC.

Au **niveau stratégique**, les États membres joueraient un rôle essentiel dans la définition des priorités en apportant une contribution à un stade précoce sur l'orientation stratégique globale du FEC en tenant compte de tous les éléments pertinents, y compris les tendances en matière de compétitivité à long terme et les secteurs où il existe une défaillance du marché, que la Commission doit prendre en considération lorsqu'elle élabore un document stratégique pluriannuel du FEC.

Dans le même temps, les objectifs généraux du FEC ont été développés plus avant et un cadre a été ajouté pour définir les **critères d'attribution** généraux dans les programmes de travail, en fonction de la forme du soutien de l'UE, qui est étroitement lié aux objectifs généraux.

- b) Le texte révisé clarifie **les complémentarités et les synergies** entre le FEC et d'autres fonds et programmes de l'UE, ainsi que leur coordination. Cela concerne en particulier les activités collaboratives de recherche et d'innovation ainsi que d'autres sujets pertinents en raison du lien étroit avec le prochain programme-cadre de recherche "**Horizon Europe**", y compris en ce qui concerne les critères d'attribution et d'éligibilité, les règles relatives à l'association, les comités d'évaluation, les partenariats et le lien avec le Conseil européen de l'innovation.

Afin de veiller à ce qu'il soit dûment tenu compte du point de vue de la communauté Horizon Europe concernant la définition des priorités pour les activités collaboratives de recherche et d'innovation qui sont mises en œuvre dans le cadre des programmes de travail du FEC, la structure proposée prévoit des **sessions conjointes** du comité général du FEC, agissant dans son rôle consultatif stratégique, avec le comité Horizon Europe visé à l'article 17 *ter*, agissant dans son rôle consultatif, pour les points de l'ordre du jour relatifs à la recherche et à l'innovation collaboratives, y compris en ce qui concerne la partie de leurs documents stratégiques pluriannuels respectifs qui porte sur les priorités en matière de recherche et d'innovation collaboratives, que la Commission doit prendre en considération lors de la mise en œuvre des activités collaboratives de recherche et d'innovation.

- c) Les modifications concernant la proposition de nouvel **instrument InvestEU au titre du FEC** visent à aligner plus étroitement ses principales caractéristiques sur les règles du programme InvestEU existant, tout en maintenant l'objectif du FEC consistant à financer en particulier des projets qui sont associés à un risque plus élevé. Le rôle du Groupe BEI en tant que partenaire chargé de la mise en œuvre a été renforcé et les dispositions relatives au soutien aux entreprises en expansion ont été clarifiées. Un article permettant de combiner les sources de soutien a été ajouté.
- d) D'autres modifications apportées par la présidence ciblent davantage les **petites et moyennes entreprises (PME)** au moyen d'éléments supplémentaires de soutien aux PME, en particulier dans les programmes de travail et dans les appels spécifiques, ainsi que d'incitations pour attirer et mobiliser des capitaux privés.

Dans un but similaire, les dispositions relatives au **conseil en matière de projets du FEC** et au **soutien aux entreprises** ont par ailleurs été élargies, améliorant le lien entre l'expertise de la plateforme de conseil InvestEU existante et le futur réseau de l'UE pour les entreprises, tout en veillant à ce que l'accent soit davantage mis sur la création de synergies avec les structures nationales existantes et sur la mise à disposition de possibilités de partenariat, y compris pour les points de contact nationaux.

- e) Les modifications les plus importantes liées au volet d'action "**industrie de la défense**" comprennent une nouvelle disposition qui vise à renforcer la participation des États membres et le contrôle qu'ils exercent en ce qui concerne les décisions d'attribution relevant de cette section ("double comitologie"). En outre, plusieurs modifications importantes ont été apportées afin d'assurer la continuité et la cohérence avec l'acquis existant dans le domaine de l'industrie de la défense, en particulier le programme pour l'industrie européenne de la défense (EDIP).

Il a aussi été précisé que le développement du stockage du carburant et des systèmes connexes relève du FEC.

- f) Dans le volet d'action "**espace**", des modifications majeures ont été apportées en ce qui concerne la nouvelle **sous-composante "service gouvernemental d'observation de la Terre" (EOGS)**, pour laquelle le texte clarifie l'approche par étapes consistant, premièrement, à mettre en commun et à partager les ressources, deuxièmement, à procéder à une analyse des lacunes et, troisièmement, sur cette base, à faire en sorte que le Conseil décide du développement d'une constellation de satellites. Le texte comprend également de nouvelles dispositions sur la participation au EOGS et sur le rôle essentiel que joue le Centre satellitaire de l'Union européenne dans la fourniture de données et de services.

Parmi les autres modifications figurent des précisions sur les services, les activités et les exigences pour les différentes composantes ou sous-composantes, sur la définition des niveaux de performance attendus des services opérationnels fournis par ces composantes, ainsi que sur le rôle de l'Agence spatiale européenne.

## V. CONCLUSION

16. Le Conseil des affaires générales est invité à adopter, lors de sa session du 16 juin 2026, une orientation générale partielle sur le texte figurant dans le document ST 10491/26 + COR 1.